ttps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QE27124

Date de changement d'attribution : 03/07/2013

14ème legislature

 Question N°:
 De M. Bernard Lesterlin (Socialiste, républicain et citoyen - Allier)
 Question écrite

 Ministère interrogé > Artisanat, commerce et tourisme
 Ministère attributaire > Transports, mer et pêche

 Rubrique >aménagement du territoire
 Tête d'analyse > voies vertes. développement.

 Question publiée au JO le : 28/05/2013
 Analyse > voies vertes. développement.

 Réponse publiée au JO le : 26/11/2013 page : 12428

Texte de la question

M. Bernard Lesterlin attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur le développement du réseau des voies vertes sur le territoire national. L'aménagement de ces voies de circulations douces entre parfaitement dans le cadre du développement durable en liant plusieurs modes de déplacements écologiques et en favorisant l'attractivité touristique des territoires traversés. De plus, de nombreux emplois de proximité sont engendrés par la réalisation des vélo routes et des voies vertes, principalement dans les secteurs de l'aménagement, des services et du tourisme. Les collectivités territoriales sont nombreuses aujourd'hui à intervenir dans le domaine touristique. Les voies vertes et vélo routes sont en plus des aménagements passant le long de leur itinéraire d'un département ou d'une région à l'autre. Ces changements de territoires peuvent entraîner des blocages tant au niveau des tracés que des équipements, des délais de réalisation ou des moyens financiers consacrés à leur promotion. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour clarifier et coordonner l'aménagement, l'entretien et la promotion des voies vertes et véloroutes et si des moyens financiers spécifiques seront prévus afin d'en faire des équipements durables en matière de circulation douce et de développement touristique.

Texte de la réponse

L'État s'est engagé à mettre en place un réseau de véloroutes et voies vertes : le 1er schéma national des véloroutes et voies vertes a été adopté en Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) le 15 décembre 1998. La circulaire interministérielle du 31 mai 2001 relative à la mise en oeuvre du schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V) et à l'élaboration des volets régionaux demande aux régions conjointement avec l'État d'élaborer le volet régional du SN3V dans le cadre d'un Comité régional de développement des véloroutes et voies vertes. Ce Comité constitue une instance de gouvernance comprenant en plus des représentants de l'État et des collectivités territoriales, des associations d'élus et d'usagers ainsi que les chambres consulaires. En outre des comités d'itinéraire ont été créés pour favoriser l'itinérance qui est un facteur essentiel du développement du tourisme à vélo. Le schéma national des véloroutes et voies vertes a été actualisé et adopté en CIADT le 11 mai 2010. Il représente 20 000 km, dont 5 000 km d'itinéraires européens. Actuellement, 8 500 km ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. La valorisation touristique a été engagée avec la création de France vélo tourisme, structure partenariale dont l'objectif est de faire du tourisme à vélo une branche structurante de l'économie touristique et positionner la France comme une destination majeure sur ce créneau. La démarche a été initiée grâce à l'aide financière de l'État à partir de 2009. Le 3 juin 2013, le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche a installé un groupe de travail regroupant les acteurs des

https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QE27124

ASSEMBLÉE NATIONALE

modes actifs dont la mission est de proposer un plan d'actions d'ici la fin de l'année 2013. Des sous-groupes de travail ont été mis en place autour de six axes de réflexion et de proposition pilotés par les différents ministères concernés : l'intermodalité transports collectifs /modes actifs ; le partage de l'espace public et la sécurisation des modes actifs ; la création d'un cadre fiscal et financier favorable aux modes actifs dans les déplacements domiciletravail ; la prise en compte des politiques de mobilité active dans l'urbanisme, le logement et notamment le logement social; le développement des itinéraires de loisir et tourisme à vélo; la communication autour des bienfaits du vélo. En ce qui concerne la mobilisation des crédits publics (les crédits provenant du budget de l'État et de l'Union européenne représentent en moyenne 5 millions d'euros chaque année), la préparation budgétaire 2014-2020 pour mobiliser les Fonds structurels européens est en cours. Les rapports des régions ont été transmis à la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR). Sur cette base la DATAR est actuellement chargée de préparer un accord de partenariat avec la Commission européenne, en concordance avec la stratégie de l'Union pour « une croissance intelligente, durable, inclusive, ainsi que les missions spécifiques attribuées aux fonds dans le cadre du traité, y compris la cohésion économique, sociale et territoriale ». Il s'agit d'accroître l'effet de levier recherché par le cofinancement européen notamment en coordonnant mieux ces fonds entre eux. Une approche stratégique commune aux fonds de la politique de cohésion, le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen (FEDER/FSE), et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sera recherchée. En outre, la gestion d'une grande partie de ces fonds sera confiée aux régions notamment en matière de développement économique, de formation, d'innovation, d'aménagement du territoire et de développement rural, conformément aux engagements du Président de la République, repris par le Premier ministre dans un courrier du 19 avril 2013 adressé aux préfets de région. C'est donc dans le cadre précité que l'État, en accord avec les demandes exprimées par de nombreuses collectivités territoriales et les associations qui militent en faveur du développement du vélo, inscrit ce mode de déplacement comme un outil du développement durable, pour l'aménagement du territoire tant dans les zones urbanisées que dans les campagnes.